

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 Accord cadre « Fourniture et pose de poteaux d'arrêt pour le réseau de transport public et scolaire pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2023-107

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les *marchés et accords-cadres* ;
- **Vu** la décision D-2021-246 du 02 septembre 2021, attribuant le marché 2021_15_MAP2 « Fourniture et pose de poteaux d'arrêt pour le réseau de transport public et scolaire pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », à l'entreprise Signaux Girod SA ;
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou de tarif des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;
- **Vu** la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- **Considérant** la notification du marché en date du 17 septembre 2021 ;
- **Considérant** la demande motivée de l'entreprise Signaux Girod, du 03 août 2022 et du 23 mai 2023 ;
- **Considérant** les discussions menées lors des réunions du 10 octobre 2022 et du 15 mai 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le titulaire.

PREAMBULE

Le marché « Fourniture et pose de poteaux d'arrêt pour le réseau de transport public et scolaire pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » est un accord-cadre à bons de commande comprenant un montant minimum et maximum, à compter du 17 septembre 2021. Compte-tenu du contexte économique, le titulaire Signaux Girod a sollicité un échange avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché cité en objet.

Après échanges entre les parties et présentation d'éléments probants de la part du titulaire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a accepté une modification des prix unitaires sur un bon de commandes.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2021_15_MAP2 « Fourniture et pose de poteaux d'arrêt pour le réseau de transport public et scolaire pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », ayant pour objet de modifier temporairement les prix unitaires du BPU. Soit une variation de +10% par rapport aux prix initiaux du marché.

Cette modification des prix unitaires est conclue pour la prochaine commande qui sera notifiée au mois de juin 2023.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **06 JUIN 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Pour le Président empêché

**Emmanuelle MENARD
1ère Vice-Présidente
Economie, Agriculture**



Transmis en préfecture le**06 JUIN 2023**.....

Notifié ou publié le**06 JUIN 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.